Nations Unies S/2007/301



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 mai 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 mai 2007, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre datée du 7 mai 2007 (S/2007/300), dans laquelle vous vous référiez à la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci s'est doté de l'organe subsidiaire dénommé Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies, ainsi qu'aux résolutions connexes 687 (1991) et 706 (1991).

Je vous informe que le Conseil de sécurité a décidé d'approuver le proposition contenue dans votre lettre tendant à ce que des montants de 1 856 754 euros et 694 771 dollars soient prélevés sur le compte séquestre ouvert en application des résolutions susmentionnées et utilisées pour régler les arriérés de contributions du Gouvernement iraquien à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et lui permettre de s'acquitter des montants nouvellement exigibles au titre du budget ordinaire de l'Organisation, des budgets des opérations de maintien de la paix et du plan-cadre d'équipement et des budgets des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie, à condition que la Commission ait des fonds suffisants sur son compte pour continuer ses activités au niveau actuel.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Zalmay **Khalilzad**

07-35624 (F) 230507 230507